

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 8 OCTOBRE 2013 À 14 HEURES 30

Centre administratif de la CUS – Bureau du Président - STRASBOURG

Présents :

M. Jacques BIGOT, Mme Danièle MEYER, M. Justin VOGEL, M. Jean-Marc WILLER , M. Etienne WOLF

Absents excusés : Mme Martine CALDEROLI-LOTZ, M. Bernard FREUND, M. Alain JUND, M. Claude KERN, M. Roland RIES

46-2013 Permis de construire rue Edmond Michelet à Strasbourg

Description de la demande

Le Service de la Police du bâtiment de la CUS a transmis, pour avis, au Syndicat mixte pour le SCOTERS, une demande de permis de construire, rue Edmond Michelet à Strasbourg, déposée par le CNFPT.

La demande de permis porte la construction d'un nouveau bâtiment regroupant l'INET et l'antenne départementale du CNFPT.

La superficie du terrain d'assiette est de 2 100 m². Situé dans le secteur Malraux-Danube au niveau de la place Winston Churchill et à côté du complexe UGC ciné cité, il est accessible en TC en relation avec la gare TGV et à vélo.

L'emprise du projet est de 1 600 m² et la surface plancher est de 5 126 m². Aucun logement n'est prévu. A l'exception de 2 stationnements réservés aux personnes à mobilité réduite, aucun stationnement ne sera réalisé sur la parcelle.

Le projet s'inscrit dans une démarche HQE et sera conforme à la RT 2012 en termes d'exigences de performance énergétique.

La demande au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS

Le SCOTERS vise à développer l'axe parc de l'Etoile-Kehl pour y recevoir des activités métropolitaines. Il s'agit d'y accueillir de l'habitat, des activités économiques et d'autres fonctions urbaines permettant le développement d'activités métropolitaines.

*Le Bureau syndical
Vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*



Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, la demande de permis de construire rue Edmond Michelet à Strasbourg n'appelle pas de remarque particulière.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le **16 OCT. 2013**
La publication le **16 OCT. 2013**
Strasbourg, le **16 OCT. 2013**

Le Président
Jacques BIGOT